



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/31/134
14 juillet 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
Point 22 de la liste préliminaire*

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

Liste des candidats 1/

Mémoire du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. Introduction	2
II. Composition de la Commission du droit international	2
III. Déroulement de l'élection	5
IV. Liste des candidats	6

UN LIBRARY

UN/ISA LIBRARY

UN/ISA COLLECTION

* A/31/50.

1/ Les notices biographiques des candidats seront publiées sous la cote A/31/135.

I. INTRODUCTION

1. Le mandat des membres actuels de la Commission du droit international expirant à la fin de l'année 1976, l'Assemblée générale devra, à sa trente et unième session ordinaire, procéder à la prochaine élection des membres de la Commission. Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du Statut de la Commission, le Secrétaire général a, le 2 janvier 1976, envoyé aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies une note verbale les priant de bien vouloir lui communiquer par écrit, le 1er juin 1976 au plus tard, les noms des candidats qu'ils avaient l'intention de présenter en vue de l'élection des membres de la Commission, ainsi que les notices biographiques de ces candidats.

2. En application des dispositions de l'article 6 du Statut de la Commission, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation la liste des candidats dont les noms lui avaient été communiqués à la date du 1er juin 1976. Cette liste, qui comprend aussi les noms des Etats Membres présentant les candidatures, figure dans la section IV du présent document. A cet égard, le Secrétaire général tient à appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que les gouvernements de plusieurs Etats Membres, tout en observant la limite maximum de quatre candidats fixée par l'article 4 du Statut de la Commission, ont néanmoins présenté, en ce qui concerne les ressortissants d'autres Etats, un nombre de candidats supérieur au nombre spécifié dans cet article. Ce faisant, ces gouvernements ont suivi une pratique qui remonte à la seconde élection, en 1953, et qui a sans doute son origine dans l'article correspondant du Statut de la Cour internationale de Justice qui concerne l'élection des juges de la Cour.

II. COMPOSITION DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL

3. La Commission du droit international, créée en application de la résolution 174 (II), adoptée par l'Assemblée générale le 21 novembre 1947, se compose actuellement des 25 membres suivants, dont le mandat expire le 31 décembre 1976 :

- M. Roberto Ago (Italie);
- M. Mohammed Bedjaoui (Algérie);
- M. Ali Suat Bilge (Turquie);
- M. Juan José Calle y Calle (Pérou);
- M. Jorge Castañeda (Mexique);
- M. Abdullah El-Erian (Egypte);
- M. Edvard Hambro (Norvège);
- M. Richard D. Kearney (Etats-Unis d'Amérique);
- M. Alfredo Martinez Moreno (El Salvador);
- M. Frank X. J. C. Njenga (Kenya);
- M. C. W. Pinto (Sri Lanka);
- M. Robert Q. Quentin-Baxter (Nouvelle-Zélande);

/...

M. Alfred Ramangasaoavina (Madagascar);
M. Paul Reuter (France);
M. Zenon Rossides (Chypre);
M. Milan Sáhović (Yougoslavie);
M. José Sette Câmara (Brésil);
M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan);
M. Arnold J. P. Tammes (Pays-Bas);
M. Doudou Thiam (Sénégal);
M. Senjin Tsuruoka (Japon);
M. Nikolai A. Ushakov (Union des Républiques socialistes soviétiques);
M. Endre Ustor (Hongrie);
Sir Francis Vallat (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
M. Mustafa Kamil Yasseen (Irak).

4. En vertu de la résolution 1103 (XI), adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1956, le nombre des membres de la Commission a été porté de 15 à 21. Par sa résolution 1647 (XVI), du 6 novembre 1961, l'Assemblée générale a porté le nombre des membres de la Commission de 21 à 25. Lorsque la Sixième Commission a examiné, à la onzième session de l'Assemblée générale, le point 59 de l'ordre du jour, intitulé "Question d'un amendement à apporter à l'article 2 du Statut de la Commission du droit international en vue d'augmenter le nombre des membres de cette commission", les délégations sont parvenues à un accord sur la répartition des sièges. D'après le rapport de la Sixième Commission à l'Assemblée générale sur le point précité de l'ordre du jour, cet accord était en substance le suivant :

"Le Président a déclaré que les délégations représentant les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques étaient convenues, à titre officieux, de répartir comme suit les six nouveaux sièges de la Commission : trois sièges iraient à des juristes appartenant aux Etats d'Afrique et d'Asie Membres de l'Organisation; un siège irait à un juriste d'Europe occidentale; un siège irait à un juriste d'Europe orientale; un siège irait, à tour de rôle, à un juriste d'un pays d'Amérique latine et à un juriste d'un pays du Commonwealth britannique ne faisant partie d'aucun groupe régional reconnu 2/. La répartition des 15 sièges actuels entre les représentants des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques serait maintenue 3/."

5. Quant les délégations sont parvenues à l'accord précité, les "quinze sièges actuels" qui y sont mentionnés étaient répartis comme suit entre ressortissants des Etats Membres de l'Organisation : cinq sièges étaient occupés par des juristes ressortissants des Etats membres permanents du Conseil de sécurité; deux sièges étaient occupés par des juristes ressortissants d'Etats d'Asie; un siège revenait à un juriste d'un pays d'Europe orientale; quatre sièges revenaient à des juristes de pays d'Amérique latine; trois sièges étaient occupés par des juristes de pays d'Europe occidentale.

2/ Lors de l'élection de 1966, ce siège est allé à un ressortissant d'un Etat d'Amérique latine. Lors de l'élection de 1971, il a été attribué à un ressortissant d'un Etat du Commonwealth britannique.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 59 de l'ordre du jour, document A/3427, par. 13.

6. Ayant porté le nombre des membres de la Commission de 21 à 25, l'Assemblée générale, à sa seizième session, a élu les membres de la Commission étant entendu que les quatre nouveaux sièges iraient à des juristes ressortissants d'Etats d'Afrique. A la suite de l'élection, les sièges se sont répartis comme suit entre ressortissants des Etats Membres de l'Organisation, y compris de quatre membres permanents du Conseil de sécurité : dix sièges sont allés à des juristes ressortissants d'Etats d'Afrique et d'Asie; trois sièges à des juristes ressortissants d'Etats d'Europe orientale; quatre sièges à des juristes ressortissants d'Etats d'Amérique latine; sept sièges à des juristes ressortissants d'Etats d'Europe occidentale et d'autres Etats; enfin, le siège attribué par rotation est revenu à un juriste ressortissant d'un Etat du Commonwealth britannique.

7. La dernière élection des membres de la Commission du droit international a eu lieu le 17 novembre 1971, lors de la 1986ème séance plénière de l'Assemblée générale. Les noms des 25 membres élus au cours de cette séance figurent ci-dessous ainsi que l'indication des changements survenus depuis cette date dans la composition de la Commission par suite du décès ou de la démission de certains de ses membres :

M. Roberto Ago (Italie);
 M. Gonzalo Alcívar (Equateur) /décédé : a été remplacé par
 M. Juan José Cálleoy Callé (Pérou)/;
 M. Milan Bartoš (Yougoslavie) /décédé : a été remplacé par
 M. Milan Šahović (Yougoslavie)/;
 M. Mohammed Bedjaoui (Algérie);
 M. Ali Suat Bilge (Turquie);
 M. Jorge Castañeda (Mexique);
 M. Abdullah El-Erian (Egypte);
 M. Taslim O. Elias (Nigéria /a démissionné et a été remplacé par
 M. Franj X. J. C. Njenga (Kenya)/;
 M. Edvard Hambro (Norvège);
 M. Richard D. Kearney (Etats-Unis d'Amérique);
 M. Nagendra Singh (Inde) /a démissionné et a été remplacé par
 M. C. W. Pinto (Sri Lanka)/;
 M. R. Q. Quentin-Baxter (Nouvelle-Zélande);
 M. Alfred Ramangasoavina (Madagascar);
 M. Paul Reuter (France);
 M. Zenon Rossides (Chypre);
 M. José María Ruda (Argentine) /a démissionné et a été remplacé par
 M. Alfredo Martínez Moreno (El Salvador)/;
 M. José Sette Câmara (Brésil);
 M. Abdul Hakim Tabibi (Afghanistan);
 M. Arnold J. P. Tammes (Pays-Bas);
 M. Doudou Thiam (Sénégal);
 M. Senjin Tsuruoka (Japon);
 M. Nikolai Ushakov (Union des Républiques socialistes soviétiques);
 M. Endre Ustor (Hongrie);
 Sir Humphrey Waldock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
 /a démissionné et a été remplacé par sir Francis Vallat (Royaume-Uni
 de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)/;
 M. Mustafa Kamil Yasseen (Irak).

/...

III. DEROULEMENT DE L'ELECTION

8. Conformément au chapitre premier du Statut de la Commission du droit international, les 25 membres de la Commission seront élus par l'Assemblée générale pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1977. L'élection se déroulera suivant les dispositions des articles 92 et 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

9. Les électeurs auront en vue que les personnes appelées à faire partie de la Commission remplissent individuellement les conditions requises, c'est-à-dire possèdent "une compétence reconnue en matière de droit international" (art. 2, par. 1 du Statut de la Commission) et que "dans l'ensemble, la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde soit assurée" (art. 8 du Statut de la Commission).

10. Le jour de l'élection, une liste par ordre alphabétique de tous les candidats dûment présentés, dressée et soumise par le Secrétaire général conformément aux dispositions de l'article 7 du Statut de la Commission, sera publiée dans le Journal des Nations Unies. Les noms de ces candidats figureront également sur les bulletins de vote qui seront distribués avant l'élection. Seuls les candidats dont les noms figurent sur la liste seront éligibles (art. 3 et 7 du Statut de la Commission).

11. L'élection aura lieu au scrutin secret (art. 92 du règlement intérieur de l'Assemblée générale). Chaque électeur marquera d'une croix le nom des candidats de son choix. Aucun électeur ne peut voter pour plus de 25 candidats.

12. Seront élus les 25 candidats qui recueilleront le plus grand nombre de voix et au moins la majorité des voix des membres présents et votants (art. 9 du Statut de la Commission).

13. La Commission ne peut comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat. Au cas où plusieurs ressortissants d'un même Etat recueilleraient suffisamment de voix pour être élus, celui qui en aura le plus recueilli sera élu et, au cas où il y aurait partage égal des voix, le candidat le plus âgé sera élu. En cas de double nationalité, un candidat sera considéré comme ayant la nationalité du pays dans lequel il exerce ordinairement ses droits civils et politiques (art. 2, par. 2 et 3, et art. 9, par. 2 du Statut de la Commission).

14. Si les 25 candidats ne sont pas élus au premier tour, on procédera à d'autres tours de scrutin afin de pourvoir les postes encore vacants, le vote ne portant que sur les candidats qui ont recueilli le plus grand nombre de suffrages au scrutin précédent et qui ne doivent pas être en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir; toutefois, après le troisième tour de scrutin non décisif, les électeurs ont le droit de voter pour toute personne éligible. Si trois tours de scrutin libre ne donnent pas de résultats, les trois scrutins suivants ne portent plus que sur les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix au troisième des scrutins libres, ces candidats ne devant pas être

en nombre supérieur au double de celui des postes restant à pourvoir; les trois tours de scrutin suivants sont à nouveau libres, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les postes aient été pourvus (art. 94 du règlement intérieur de l'Assemblée générale).

15. Dès que les résultats de l'élection seront connus, le Secrétaire général en avisera les personnes élues et leur demandera si elles sont disposées à faire partie de la Commission.

IV. LISTE DES CANDIDATS

<u>Nom et nationalité</u>	<u>Présenté par</u>
Ago, Roberto (Italie)	Italie Brésil France Japon Mexique
Ahmed, Khalafalla El Rasheed Mohamed (Soudan)	Soudan
Al Katifi, Abdul Hussain (Irak)	Irak Espagne
Belanda Mikuin Leliel (Zaïre)	Zaïre
Bedjaoui, Mohammed (Algérie)	Algérie Chypre Pérou
Bilge, Ali Suat (Turquie)	Turquie
Bolintineanu, Alexandru (Roumanie)	Roumanie
Calle y Calle, Juan José (Pérou)	Pérou Algérie Brésil France
Castañeda, Jorge (Mexique)	Mexique Brésil Inde Islande Italie République Dominicaine Union des Républiques socialistes soviétiques

/...

<u>Nom et nationalité</u>	<u>Présenté par</u>
Castro-Rial, Juan Manuel (Espagne)	Espagne Guatemala Haïti Irak Uruguay
Dadzie, Emmanuel Kodjoe (Ghana)	Ghana
Díaz-González, Leonardo (Venezuela)	Venezuela République Dominicaine
El-Erian, Abdullah Ali (Egypte)	Egypte
El-Fadel, Mohammed (République arabe syrienne)	République arabe syrienne
Francis, Laurel B. (Jamaïque)	Jamaïque
Gana, Abdelkrim (Tunisie)	Tunisie
García Bauer, Carlos (Guatemala)	Guatemala Espagne
Gobbi, Hugo Juan (Argentine)	Argentine Haïti
Hambro, Edvard (Norvège)	Norvège Finlande Islande Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Suède
Holguín Holguín, Carlos (Colombie)	Colombie
Illueca, Jorge (Panama)	Panama
Jagota, S.P. (Inde)	Inde Bhoutan Canada Ethiopie Finlande France Ghana Iran Islande Kenya Malaisie Mexique Népal

/...

<u>Nom et nationalité</u>	<u>Présenté par</u>
Martínez Moreno, Alfredo (El Salvador)	El Salvador
Munim, F. K. M. A. (Bangladesh)	Bangladesh
Njenga, Frank X. J. C. (Kenya)	Kenya El Salvador Ethiopie Inde Islande
Orrego Vicuña, Francisco (Chili)	Chili
Osman, Jaalle Abdullahi Said (Somalie)	Somalie
Pinto, Christopher Walter (Sri Lanka)	Sri Lanka Pays-Bas Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Quentin-Baxter, R. Q. (Nouvelle-Zélande)	Nouvelle-Zélande
Ratsirahonana, Norbert Lala (Madagascar)	Madagascar
Reuter, Paul (France)	France Inde Pérou
Riphagen, Willem (Pays-Bas)	Pays-Bas Belgique Luxembourg Sri-Lanka
Rossides, Zenon (Chypre)	Chypre Algérie
Sahović, Milan (Yougoslavie)	Yougoslavie
Schwebel, Stephen M. (Etats-Unis d'Amérique)	Etats-Unis d'Amérique
Sette Câmara, José (Brésil)	Brésil Haïti Italie Kenya Mexique Pérou République Dominicaine

/...

Nom et nationalité

Sucharitkul, Sompong (Thaïlande)

Présenté par

Thaïlande
Indonésie
Japon
Malaisie
Philippines
Singapour

Tabibi, Abdul Hakim (Afghanistan)

Afghanistan
Bolivie
El Salvador
Union des Républiques
socialistes soviétiques

Tsuruoka, Senjin (Japon)

Japon
Bhoutan
Costa Rica
Indonésie
Italie
Libéria
Malaisie
Népal
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pologne
République Dominicaine

Ushakov, Nikolai A. (Union des Républiques
socialistes soviétiques)

Union des Républiques
socialistes soviétiques

Vallat, Sir Francis (Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Royaume-Uni
de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Bhoutan

Verosta, Stephan (Autriche)

Autriche
Finlande

Yankov, Alexander (Bulgarie)

Bulgarie
Pologne

Yoko, Yakembe (Zaïre)

Zaïre
